



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

**1477<sup>e</sup>** SÉANCE : 17 JUIN 1969

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1477) . . . . .	1
Adoption de l'ordre du jour . . . . .	1
Question relative à la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 6 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Éthiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9237 et Add.1 et 2);	
Rapports du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/8954 et S/9252) . . . . .	1

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPTIEME SEANCE

Tenue à New York, le mardi 17 juin 1969, à 15 heures.

*Président* : M. M. SOLANO LOPEZ (Paraguay).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1477)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Question relative à la situation en Rhodésie du Sud :

Lettre, en date du 6 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9237 et Add.1 et 2);

Rapports du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/8954 et S/9252).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### Question relative à la situation en Rhodésie du Sud

Lettre, en date du 6 juin 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, du Botswana, du Burundi, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (République démocratique), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Kenya, du Koweït, du Laos, du Libéria, de la Libye, de

Madagascar, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de Maurice, de la Mauritanie, de la Mongolie, du Népal, du Niger, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Rwanda, du Sénégal, de la Sierra Leone, de Singapour, de la Somalie, du Souaziland, du Soudan, de la Syrie, du Tchad, de la Thaïlande, du Togo, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen, du Yémen du Sud, de la Yougoslavie et de la Zambie (S/9237 et Add.1 et 2);

### Rapports du Comité créé en application de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité (S/8954 et S/9252)

1. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Depuis la dernière séance où le Conseil a traité cette question, vendredi dernier, les représentants de la Mauritanie, de la Tanzanie et de la Guinée ont exprimé le vœu d'être invités à participer au débat.

2. Conformément à l'usage du Conseil, je me propose, s'il n'y a pas d'objection, d'inviter ces trois représentants à prendre place à la table du Conseil pour participer au débat sans droit de vote.

*Sur l'invitation du Président, M. S. A. Ould Daddah (Mauritanie), M. A. B. C. Danieli (République-Unie de Tanzanie) et M. A. Touré (Guinée) prennent place à la table du Conseil.*

3. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question relative à la situation en Rhodésie du Sud, interrompu vendredi soir pour permettre des consultations.

4. Avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je voudrais faire une brève déclaration. Au cours du débat qui a eu lieu ici sur cette question, tous les membres du Conseil de sécurité ont fait connaître leurs points de vue. Dans leurs déclarations, ils ont été unanimes à juger illégal le référendum auquel le régime illégal de Rhodésie du Sud se propose de procéder le 20 juin. Ils n'ont pas jugé valides les prétendues propositions constitutionnelles, et ils ont déclaré que toute constitution promulguée par le régime de la minorité raciste n'aurait aucun effet juridique.

5. Etant donné le danger continu que la situation en Rhodésie du Sud crée pour la paix et la sécurité internationales, le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de cette question.

6. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la Mauritanie, à qui je donne la parole.

7. M. OULD DADDAH (Mauritanie) : Je tiens, Monsieur le Président, à vous remercier et à exprimer toute ma gratitude aux membres du Conseil qui me permettent de participer, au nom de la République islamique de Mauritanie, à ce débat qui se poursuit sur les graves événements qui se déroulent au Zimbabwe

8. Mon pays, par sa position géographique, lieu de rencontre où tous les courants de la pensée africaine s'entrecroisent et se fécondent mutuellement, par la composition de ses populations représentant une synthèse de toutes les races africaines, voit avec horreur ce qui se passe en terre zimbabwé depuis maintenant plus de trois ans.

9. Dès le début, le peuple mauritanien et ses dirigeants, comme tous les peuples épris de paix, ont vu dans les agissements criminels de Ian Smith et de la minorité raciste de souche européenne qu'il dirige un affront que les peuples d'Afrique, opposés à toute forme de discrimination et de racisme, ne sauraient tolérer.

10. Les Africains ont vu naître, puis disparaître sur leur vaste continent les formes les plus variées du colonialisme. Ils ont vu ou appris comment se comportaient certaines puissances coloniales devant la moindre perturbation de ce qu'elles considèrent de leur intérêt, sans se soucier des mobiles des auteurs de tels gestes et quelle que soit la valeur de ces mobiles.

11. Dès lors, l'Afrique ne peut que considérer avec amertume, suspicion et colère le comportement de la Puissance administrante, responsable de la Rhodésie du Sud, devant les gestes inconsidérés du régime illégal et raciste qu'une minorité blanche, bénéficiant de complicités étendues, impose avec brutalité à plus de 4 millions d'Africains.

12. Les membres africains du Conseil de sécurité ont déjà développé devant le Conseil les aspects les plus variés du problème rhodésien. La délégation mauritanienne a beaucoup apprécié la conviction, la sérénité et le sérieux avec lesquels ils ont parlé de la situation tragique dans laquelle Smith et ses complices essaient, par les moyens les plus inhumains, de maintenir le peuple du Zimbabwe. Nous avons apprécié également la netteté avec laquelle ont été évoquées l'inadmissibilité et l'injustice du sort que les chefs criminels de la minorité raciste de souche anglaise entendent réserver à tout un peuple.

13. Ma délégation ne voudrait pas répéter les vérités déjà développées avec éloquence devant ce conseil. La délégation mauritanienne voudrait cependant évoquer brièvement devant le Conseil la manière dont le peuple mauritanien et ses dirigeants voient le problème de la Rhodésie et ce qu'ils pensent de l'attitude adoptée devant ce drame par la Puissance administrante, responsable de la Rhodésie du Sud.

14. A ce propos nous partageons le point de vue de la délégation du Pakistan qui, en se penchant sur cet aspect du problème, déclarait au cours de la 1475ème séance du Conseil ce qui suit :

"La Puissance administrante... a choisi d'adopter la tactique entièrement nouvelle de faire face à la rébellion armée par des discussions et par la persuasion.

"C'est ainsi que le Royaume-Uni a réagi à la déclaration unilatérale d'indépendance; telle a été sa position au cours des entretiens à bord du *Tiger*; il a encore adopté la même attitude lors des conversations à bord du *Fearless*.

"A chacun de ces moments historiques, le Royaume-Uni a dû reculer..." [1475ème séance, par. 104 à 106.]

15. Déjà la délégation mauritanienne, en prenant la parole devant la Quatrième Commission au cours du débat sur la Rhodésie durant les travaux de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale<sup>1</sup>, soulignait ce qui suit :

"Lorsqu'on étudie de près l'attitude du Gouvernement britannique, on est obligé de penser qu'il ne s'agit que d'une manœuvre destinée à faire gagner du temps et à renforcer le régime de Smith. Bien avant la déclaration unilatérale d'indépendance, en date du 11 novembre 1965, le Gouvernement britannique, tout en parlant d'établir un gouvernement majoritaire et de mettre fin à la discrimination, s'est gardé de rien faire qui puisse nuire à ces mercenaires installés en Rhodésie. Par la suite, le Gouvernement Wilson a déclaré à maintes reprises qu'il n'aurait pas recours à la force en Rhodésie pour résoudre la question. Pourtant, dans le passé lointain ou récent, la Grande-Bretagne n'a jamais hésité à utiliser la force chaque fois que ses intérêts se trouvaient en danger, que se soit en Afrique, en Asie, en Europe et ici même en Amérique."

16. Au cours de la 1476ème séance du Conseil, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, l'ambassadeur Malik, soulignait avec clarté la question qui se pose tout naturellement lorsque la délégation britannique parlait de cavalerie et de sapeurs à propos de la Rhodésie. L'ambassadeur Malik disait dans son intervention :

"... qui sont ces sapeurs et où même leur travail de sape ? Dans quelle direction creusent-ils leurs tranchées ? On sait que les sapeurs ont pour fonction aussi bien de saper que de camoufler..."

"... Le déroulement des événements en Rhodésie... nous donné définitivement l'impression que les sapeurs britanniques, dans le cas de la Rhodésie, cherchent non à saper le régime de Smith pour le faire sauter, mais plutôt à camoufler les crimes qui se commettent contre le peuple du Zimbabwe." [1476ème séance, par. 30.]

17. Cette impression de la délégation soviétique, les tergiversations du Gouvernement britannique et ce que S. E. M. Mudenda a appelé "la timidité, la tiédeur et la duplicité du Gouvernement britannique" [1475ème séance, par. 44] ont fait que tous les Africains la partagent de plus en plus. En effet, quelle autre impression peut-on avoir devant l'inefficacité et devant le manque de résultat prévisible de tout ce que le Gouvernement britannique a accepté d'entreprendre dans le but de faire semblant de s'opposer à la rébellion de la minorité raciste de souche britannique installée en Rhodésie ? Quelle autre impression peut-on avoir devant l'absence d'action efficace de la part

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Quatrième Commission, 1768ème séance, par. 29.*

de la Grande-Bretagne pour s'acquitter de ses obligations à l'égard du peuple du Zimbabwe ?

18. Le référendum que Smith et la minorité raciste doit il est le chef se proposent d'organiser dans quelques jours recouvre, aux yeux de la délégation mauritanienne, une grave violation des droits fondamentaux du peuple du Zimbabwe. Ce référendum représente également une atteinte grave à la dignité de tout Africain, atteinte que tout homme épris de justice ne peut s'empêcher de condamner.

19. Parlant de la décision du soi-disant Gouvernement de Rhodésie de soumettre à un référendum le texte de constitution, au cours de la 1475<sup>ème</sup> séance du Conseil, S. E. Abdellatif Rahal, secrétaire général du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique et populaire d'Algérie, disait :

"Mais le texte que Ian Smith se propose de faire adopter est intéressant en ce qu'il révèle, s'il en était encore besoin, les intentions de la minorité raciste et l'avenir qu'elle entend réserver aux Africains en Rhodésie.

"Le texte a au moins le mérite de la clarté et affiche sans détour le racisme le plus abject dans sa forme la plus brutale." [1474<sup>ème</sup> séance, par. 11 et 12.]

20. Il convient de condamner un tel référendum dans sa lettre et dans son esprit. L'autorité illégale et raciste qui le propose, les conditions dans lesquelles se prépare son adoption, le contenu du texte objet du référendum font que la communauté internationale a l'obligation de déclarer à l'avance que le résultat d'une telle consultation est nul et non avenu.

21. Cependant, le référendum en question n'est qu'un aspect du problème de Rhodésie. Cette évidence mérite d'être soulignée. En effet, il ne convient pas d'accepter que certains fassent de ce référendum et de sa condamnation par la communauté internationale l'arbre qui cache la forêt. Il est indispensable d'éviter que la condamnation nécessaire du référendum projeté en Rhodésie remplace la décision de fond que le Conseil se doit de prendre pour faire face aux agissements illégaux et inhumains de la minorité blanche installée en Rhodésie, évitant ainsi, pendant qu'il est encore temps, la création de situations explosives, lourdes de conséquences pour le maintien de la paix et de la sécurité en Afrique et dans le monde.

22. Dans cette optique, il conviendrait d'amener la Puissance administrante à mieux mesurer la lourde responsabilité qui lui incombe dans cette affaire de Rhodésie. La Grande-Bretagne se doit de mesurer sa lourde part de responsabilité dans la campagne de terreur systématique de génocide et d'assassinat politique, ainsi que dans les exécutions barbares auxquelles procède le régime illégal et raciste de Salisbury.

23. Nous sommes persuadés qu'une étude de sa longue expérience coloniale permettrait à la Grande-Bretagne de voir que le seul moyen susceptible de mettre fin à la rébellion de la minorité blanche et raciste de Rhodésie, pays dans lequel le Gouvernement britannique représente la seule autorité légale, est l'utilisation de la force. Nous espérons

que le Conseil pèsera de tout son poids pour amener le Royaume-Uni à se convaincre de cette évidence.

24. Dans une brève déclaration faite devant le Conseil au cours de sa 1475<sup>ème</sup> séance, le distingué représentant de la Grande-Bretagne nous a parlé de la nécessité pour le Conseil d'agir à l'unanimité. Le mot "unanimité" est, du reste, revenu plus de cinq fois dans la même déclaration du distingué représentant du Royaume-Uni. Certes, nous n'oublions pas que l'unanimité du Conseil confère aux décisions prises une signification et une autorité dont on pourrait avoir bien besoin pour convaincre ceux qui se refusent à l'avènement de la prise du pouvoir par la majorité des habitants du Zimbabwe.

25. Les peuples africains veulent pouvoir continuer à croire en l'Organisation des Nations Unies. Les Africains ne sont pas assoiffés de sang. A la violence, ils préfèrent sans aucun doute les solutions négociées à base d'équité, de coopération bien comprise, préservant ainsi l'amitié, l'entente et l'harmonie dans les rapports entre les peuples.

26. Mais ce n'est pas le fait des Africains si d'autres permettent qu'une minorité raciste continue à fouler aux pieds les résolutions du Conseil de sécurité et persiste à bafouer, dans l'impunité, les droits légitimes de plus de 4 millions d'Africains.

27. Dans de telles conditions, que peut signifier la notion d'unanimité à laquelle le distingué représentant de Grande-Bretagne a fait allusion plus d'une fois ?

28. L'autorité de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil de sécurité souffre largement des menées criminelles que le régime illégal et la minorité raciste de souche anglaise imposent au Zimbabwe avec l'encouragement que l'on peut trouver dans la résignation et l'abdication de la Puissance administrante.

29. Notre opinion est que le Conseil de sécurité, tout en réaffirmant sa condamnation du régime imposé par la minorité raciste de Salisbury, se doit de veiller fermement à la mise en application des sanctions déjà prises en les élargissant à l'Afrique du Sud et au Portugal. Le Conseil se doit également d'insister sur la lourde responsabilité qui incombe naturellement à la Puissance administrante dans l'affaire de Rhodésie.

30. A notre avis, la survie de l'Organisation des Nations Unies en tant qu'instrument efficace, donc utile au maintien de la paix et de la sécurité dans le monde, est à ce prix.

31. Avant de terminer, il nous paraît important de rappeler ce qu'un éminent représentant de l'Organisation de l'unité africaine disait en parlant de la Rhodésie à l'occasion de la célébration du sixième anniversaire de l'Organisation de l'unité africaine. Je cite :

"En Rhodésie, l'incendie que les combattants africains ont été contraints d'allumer ne s'éteindra plus, car au bout du brasier il y a la liberté. Les partenaires commerciaux et militaires des minorités racistes de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud, ceux qui soutiennent le colonialisme portugais devraient tirer les leçons du passé et se ressaisir

pendant qu'il est encore temps. Ils jouent la mauvaise carte. L'avenir de cette partie de l'Afrique appartient aux peuples africains."

32. En Afrique, comme en Asie du Sud-Est et dans d'autres parties du monde, on finira — peut-être trop tard — par se rendre à cette vérité première qu'aucune force ne peut arrêter un peuple déterminé à lutter pour recouvrer son indépendance et sa dignité.

33. M. DANIELI (République-Unie de Tanzanie) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord saisir cette occasion pour vous remercier et remercier le Conseil de donner à ma délégation la possibilité de participer au débat actuel sur le Zimbabwe. Ma délégation a demandé à pouvoir participer à ce débat afin de joindre sa voix à celles de nos collègues — en particulier ceux d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine et d'Europe orientale — qui ont une fois de plus exprimé leur grave préoccupation face au cours dangereux des événements qui se déroulent dans la colonie britannique du Zimbabwe.

34. Dans cette affaire tragique, le Royaume-Uni ne peut esquiver sa responsabilité. Le Gouvernement du Royaume-Uni, comme tous ceux qui ont des yeux pour voir, a pu constater clairement et suivre les étapes lamentables par lesquelles la situation a évolué. La déclaration illégale d'indépendance faite en novembre 1965 par Smith ne marquait pas le début de la tragédie rhodésienne. La situation avait commencé à se détériorer bien avant 1965. Les Etats africains s'en sont plaints à l'Assemblée générale bien avant cette date.

35. Comment répondit le Gouvernement britannique, autorité administrante ? Il déclara qu'il s'agissait d'une affaire intérieure britannique; il envoya Edgar Whitehead, qui était alors premier ministre, répondre aux accusations de discrimination et de violation des droits de l'homme devant l'Assemblée générale; il expédia ici des équipes de membres du Parlement britannique pour apaiser une Assemblée générale indignée par la manière inadéquate et désinvolte dont ce gouvernement traitait la situation. Des lois racistes honteuses, comme le *Land Apportionment Act*, l'*Industrial Conciliation Act* ou l'*Emergency Powers Act*, furent promulguées en Rhodésie avec le consentement du Gouvernement britannique bien des années avant la déclaration unilatérale d'indépendance de Smith et de sa clique, en 1965. Les gouvernements légaux de la Rhodésie autorisèrent, sous les yeux du Gouvernement britannique, qui connaissait la situation et était consentant, une discrimination raciale vénale aux dépens des Africains. La loi et la pratique établissant une situation d'*apartheid* furent suivies par les gouvernements légaux de Roy Welensky et d'Edgar Whitehead à partir déjà des années 1940-1960. En Rhodésie du Sud, des violations grossières des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Africains furent commises, au su des gouvernements britanniques successifs, tout au long des années et bien avant la déclaration unilatérale d'indépendance de 1965.

36. Aujourd'hui, le Gouvernement du Royaume-Uni se dit outragé par les dispositions de la constitution illégale que le traître Ian Smith entend promulguer bientôt. Mais qu'en était-il des dispositions de la Constitution de 1961, la

dernière Constitution légale de la Rhodésie du Sud ? Protégeait-elle les Africains ? Etait-elle démocratique ? En fait, cette constitution consolidait les droits des 220 000 citoyens britanniques blancs de Rhodésie du Sud tout en refusant aux 4 500 000 Africains du Zimbabwe les droits constitutionnels qui sont les leurs en tant que nette majorité des habitants du pays.

37. Le Gouvernement du Royaume-Uni n'a jamais su protéger, au cours des années, les droits de la population africaine de Rhodésie du Sud. Le Gouvernement britannique semble voué à abdiquer ses responsabilités légales et politiques en Rhodésie. Immédiatement après la déclaration illégale d'indépendance de 1965, le Gouvernement britannique actuel a essayé, en recourant à toute une série de manoeuvres subtiles, de tisser un filet protecteur autour des 220 000 Blancs, sujets britanniques, qui se sont illégalement emparés du pouvoir en Rhodésie.

38. Le Gouvernement du Royaume-Uni savait dès le début que les sanctions n'auraient pas d'effet. Il savait que ni l'Afrique du Sud ni le Portugal ne les appliqueraient. Et les Britanniques eux-mêmes n'ont jamais pu envisager de recourir à des sanctions contre l'Afrique du Sud, qui est pour eux un ami cher et un partenaire commercial important.

39. Le Gouvernement du Royaume-Uni a-t-il jamais insisté auprès du Portugal et de l'Afrique du Sud pour qu'ils appliquent les sanctions ? L'Afrique du Sud est la plus grande coupable dans cette sinistre entreprise; or les Britanniques ne l'ont jamais condamnée publiquement pour sa violation du boycottage commercial.

40. Le Gouvernement du Royaume-Uni savait dès le début que la force était la seule réponse possible à la rébellion en Rhodésie du Sud. Le Gouvernement britannique le savait d'autant mieux qu'il a une expérience unique, une pratique inégalée en matière de répression de la rébellion par la force. Nous l'avons vu exceller dans cet exercice aux XVIIIème et XIXème siècles. Nous l'avons vu le faire encore au XXème siècle. Il y a encore quelques semaines seulement, c'est-à-dire des années après le début de la rébellion des Blancs, des Britanniques, en Rhodésie, nous avons vu le Gouvernement britannique faire des prouesses pour mater une rébellion par la force des armes. Il n'y a que quelques semaines, en effet, que le Gouvernement britannique envoyait une armada conquérante vers la petite île antillaise d'Anguilla, qui ne compte que 60 000 habitants — pour la plupart des Noirs — et qui se trouvait en état de rébellion contre son autorité constitutionnelle. On lança des parachutistes du haut des airs, on fit débarquer la police militaire, les navires de guerre britanniques se tenaient prêts à l'invasion. A Anguilla, les rebelles étaient noirs; en Rhodésie du Sud, les rebelles sont blancs. A Anguilla, les Noirs n'ont mis personne en esclavage; ils n'ont pas fermement imposé des politiques et des pratiques d'*apartheid*; ils ne se sont pas emparés de vastes intérêts économiques tenus par les Britanniques, et la seule arme qu'ils possédaient était un sourire dans leurs faces amicales. Mais en Rhodésie, les racistes blancs en rébellion ont fait tout cela et beaucoup plus encore : ils ont mis la population africaine en esclavage; ils se sont rendus coupables de tous les crimes, de tous les vices, de toutes les tortures, de tous

les assassinats en honneur dans les camps de détention et les Etats policiers; ils ont défié l'autorité de la Couronne britannique; ils ont souillé le drapeau britannique et ils ont accueilli avec mépris les prières instantes que leur transmettait le messenger de la Reine.

41. Et pourtant, le chef du Gouvernement du Royaume-Uni, qui a stigmatisé Ian Smith comme traître et rebelle notoire ayant maintes fois insulté la majesté de la Couronne britannique, siège de temps à autre, dans toute sa splendeur, et se livre à des consultations officielles avec le traître Ian Smith sur des navires de guerre britanniques, parfois le *Tiger* et parfois le *Fearless*. Aucune tentative n'est faite pour arrêter ce traître rebelle, comme le veut la coutume britannique. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait ? Sous prétexte de l'emmener discuter loin de son île troublée, le gouvernement dirigé par les Britanniques a kidnappé l'archevêque Makarios et l'a détenu aux Seychelles jusqu'à ce que soit étouffée la rébellion de Chypre. Partout, dans ce qui était connu jadis comme l'Empire britannique — en Inde, à Singapour, en Malaisie, en Guyane, au Kenya, au Ghana, dans la Fédération d'Afrique centrale, en Irlande, au Tanganyika, les gouvernements britanniques successifs ont emprisonné les chefs qui n'étaient même pas en état de rébellion, mais qui cherchaient la liberté et l'indépendance pour leur peuple. Peut-on dire aujourd'hui que la Grande-Bretagne est incapable de s'emparer de Smith et de sa bande de traîtres ou d'écraser leur rébellion par la force ? La Grande-Bretagne craint-elle une défaite même si elle se borne à une action policière limitée contre les Rhodésiens blancs ? Si la Grande-Bretagne éprouve une telle crainte, elle devrait le dire en toute franchise. Elle devrait faire savoir au Conseil et à l'Assemblée qu'elle souhaite sincèrement mettre fin à la rébellion, qu'elle a maintenant compris que la force est la seule réponse, et elle devrait inviter tous les Etats pénétrés du sentiment de la justice et de l'équité à l'aider dans cette entreprise.

42. Nous savons que la Grande-Bretagne pourrait alors compter sur l'appui actif de la majorité des Etats Membres et certainement sur celui des Etats africains. La Grande-Bretagne doit dire exactement ce qu'elle veut faire, car la rébellion ne doit pas durer plus longtemps. La Grande-Bretagne a le devoir d'être honnête et franche en ce qui concerne le problème de la Rhodésie du Sud, particulièrement devant le Conseil. Nous devrions, pour notre part, être prêts à aider la Grande-Bretagne à s'acquitter de ses responsabilités de Puissance administrante en Rhodésie. La responsabilité primordiale incombe sans aucun doute au Royaume-Uni. Le Royaume-Uni a créé cette situation qui pourrait, il le savait, depuis de très, très nombreuses années. La déclaration unilatérale d'indépendance de 1965 en a été le couronnement. De toute évidence, le Royaume-Uni a failli à ses responsabilités de Puissance administrante. Cependant, tout n'est pas perdu. Le Royaume-Uni doit agir maintenant, en recourant à la force, pour déloger Smith et rétablir un gouvernement constitutionnel et l'autorité britannique dans la colonie. Lorsque la paix sera revenue, lorsque l'ordre public sera rétabli, la colonie devra accéder à l'indépendance fondée sur un gouvernement de majorité, conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, adoptée en 1960. Le Conseil manquerait à son devoir s'il ne demandait pas au Royaume-Uni de s'acquitter de ses responsabilités en Rhodésie.

43. Ma délégation a été stupéfaite d'entendre la délégation britannique, avec beaucoup d'audace, même à cette heure avancée, essayer pendant ce débat de berner le Conseil par des consultations fictives entre le Gouvernement britannique et des gouvernements africains. Hélas ! ces consultations auront lieu après le référendum projeté. Pourquoi après le référendum, demandons-nous ? On nous a dit aussi que, selon la Bible, "l'Éternel n'est point dans la tempête, ni dans le tremblement de terre, ni dans le feu, mais qu'il est dans une voix douce et paisible" [1475<sup>ème</sup> séance, par. 65.] Mais la même Bible nous raconte l'histoire d'un seigneur qui s'est mis en colère et a réprimandé ses serviteurs parce qu'ils avaient manqué à leur devoir. Comme la Bible, nous demandons au Gouvernement britannique de faire un rapport complet sur la manière dont il a administré ce qui lui était confié.

44. Je voudrais faire un bref commentaire sur les changements constitutionnels que le rebelle Ian Smith a l'intention de soumettre au référendum le 20 juin. On a déjà fait remarquer, au cours du présent débat, que l'objectif de Smith est de faire disparaître à jamais toute chance, tout espoir de donner aux 4 millions et demi d'Africains du Zimbabwe la possibilité de prendre part aux affaires de la colonie. Dorénavant, les Africains du Zimbabwe ne peuvent pas espérer de meilleure situation que celle d'esclaves, dont les maîtres seront à perpétuité les Blancs minoritaires.

45. Le prétendu Livre blanc publié à Salisbury le 20 mai, qui donne le détail des changements constitutionnels proposés, indique que la nouvelle Constitution prévoit la création d'une Chambre composée de 66 membres. Cinquante d'entre eux seront des Blancs élus uniquement par des électeurs blancs. Seize seront des Africains dont huit seront élus sur une liste d'électeurs africains, tandis que les huit autres seront désignés par les chefs de tribus qui, nous le savons, sont des employés rétribués et des hommes de paille du gouvernement Smith. En d'autres termes, 220 000 Blancs auront 50 représentants tandis qu'il y aura 16 membres pour représenter plus de 4 millions d'Africains. Telle est la diplomatie de Smith dans la pratique. On a dit au monde extérieur que la représentation des Africains serait augmentée; mais la condition de cette augmentation est un accroissement, jusqu'à un niveau prédéterminé, de la contribution des Africains à l'impôt sur le revenu total pour la Rhodésie. Les Africains ne parviendront jamais à ce niveau fixé pour eux par Ian Smith, non pas parce qu'ils seraient incapables de l'atteindre, mais parce que les Rhodésiens blancs auront toujours pour politique nationale de maintenir le revenu des Africains à un niveau bas en leur refusant une part équitable des profits de l'économie rhodésienne. La constitution de Ian Smith prévoit en outre la création d'un sénat de 23 membres. Dix d'entre eux seront des chefs africains. Je ne commente pas. Dix autres seront des Européens, dont trois seront nommés par Smith lui-même. Sans aucune doute, ces trois membres seront blancs, assurant ainsi au sénat une majorité blanche permanente. Il y aura un comité juridique du sénat, et une déclaration des droits prétend inscrire certains droits dans la constitution. Cependant, aucun tribunal de Rhodésie n'aura le droit ni le pouvoir de contester un texte législatif du fait qu'il est incompatible avec la prétendue déclaration des droits.

46. En outre, ce qu'on veut bien appeler le Comité juridique du sénat ne sera pas habilité à examiner les projets de loi sur des questions constitutionnelles, et tout amendement à la Constitution de Smith exigera la majorité des deux tiers dans les deux chambres, majorité dont les Blancs sont assurés en vertu de la Constitution projetée. Terres réparties à égalité, c'est-à-dire que les 222 000 Blancs posséderont autant de terres que les 4 millions et demi d'Africains. Mais ce n'est pas encore tout dans cette triste histoire : les terres allouées aux Africains seront, comme toujours par le passé, les terres les plus stériles, les moins productives, les plus inhabitables de la colonie.

47. Telle est en bref la nature de la Constitution projetée par Smith. C'est une constitution qui sonnera le glas du gouvernement de la majorité en Rhodésie, qui divisera la colonie en deux groupes raciaux hostiles, l'un étant le maître et l'autre l'esclave. C'est une constitution dont l'intention est de raffiner le racisme blanc en Rhodésie de manière à couler la colonie dans le même moule social que l'Afrique du Sud. La clause de la Constitution qui prévoit la représentation des Africains au Parlement ne doit pas nous faire croire que Smith a l'intention de garder les Africains au Parlement. Tout au contraire, Smith entend pour le moment uniquement apaiser ses amis en Europe, aux Etats-Unis et encore ailleurs en faisant semblant d'être partisan, lui aussi, d'une représentation des Africains. En vérité, d'ici peu de temps, l'apparence actuelle de représentation africaine sera balayée comme cela s'est fait en Afrique du Sud.

48. Le Conseil de sécurité, de même que la communauté mondiale tout entière, a donc le devoir de prendre les mesures appropriées pour relever ce déficit ouvert. Outre qu'il doit inviter le Royaume-Uni à employer la force pour mettre fin à cette rébellion en Rhodésie, le Conseil, au cours de la présente session, doit imposer toutes les sanctions économiques, le blocus militaire des ports qui violeraient les sanctions et le recours aux forces des Nations Unies pour mettre en vigueur les sanctions, au titre du Chapitre VII de la Charte. La portée des sanctions contre la Rhodésie devrait maintenant être élargie de manière à englober toutes les mesures prévues aux Articles 41 et 42 de la Charte et des sanctions devraient être imposées à l'Afrique du Sud et au Portugal. Il conviendrait également pour le Conseil de réaffirmer que le régime de Salisbury est illégal et qu'il le demeurera jusqu'à ce qu'un gouvernement démocratiquement élu ait été instauré en Rhodésie. La Constitution Smith actuelle est un document illégal, élaboré par un régime illégal, et il faut faire comprendre à Smith et à son groupe de rebelles qu'il n'est pas possible de légaliser un acte illégal en commettant un autre acte illégal.

49. Enfin, le Conseil doit demander d'urgence à tous les Etats Membres de l'Organisation ainsi qu'aux autres parties intéressées de s'abstenir de faire quoi que ce soit qui puisse donner l'impression que l'on appuie ou que l'on reconnaît le régime illégal. Le rapport du Comité établi conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1968 [S/9252], montre qu'il y a des pays qui continuent de maintenir une représentation consulaire et commerciale en Rhodésie malgré les précédents appels de ce conseil les incitant à retirer cette représentation. Ces pays devraient être invités, une fois de plus, à se conformer à la décision du Conseil.

50. Je voudrais souligner, une fois de plus, que si le Conseil n'agit pas dans la crise actuelle, le danger d'un conflit racial futur en Rhodésie et dans toute la partie australe du continent africain s'en trouvera accru. Les Africains de cette colonie n'ont plus d'autre possibilité que d'organiser et d'utiliser des moyens violents pour mettre fin à leur condition d'esclaves et d'exploités. Nous, Africains d'Afrique, nous voudrions que la justice et l'honneur soient accordés de façon pacifique à nos frères africains de Rhodésie. En fait, l'Afrique s'est engagée à apporter une solution pacifique au problème rhodésien, ainsi que l'ont souligné les représentants de 13 Etats d'Afrique centrale et orientale, réunis à Lusaka en avril de cette année. Dans leur manifeste, le Manifeste de Lusaka, les Etats qui ont participé à cette réunion ont dit :

"Nous préférierions négocier plutôt que de détruire, parler plutôt que de tuer. Nous ne prônerons pas la violence; nous préconisons la fin de la violence contre la dignité humaine que perpètrent actuellement les oppresseurs de l'Afrique."

51. Mais l'Afrique et la population africaine de Rhodésie ne sauraient s'engager à jamais à une politique de changements pacifiques alors que ceux qui sont au pouvoir en Rhodésie font obstacle à tout désir d'effectuer des changements de manière pacifique. Le cours des événements dans la colonie britannique va donc vers un conflit de violence. Il est encore possible de l'éviter et le Conseil, j'en suis certain, est en mesure — à condition qu'il le veuille — d'éviter cette déplorable fin.

52. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*): L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Guinée à qui je donne la parole.

53. M. TOURE (Guinée): Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, au nom du Gouvernement de la République de Guinée, d'exprimer aux membres du Conseil de sécurité nos sincères remerciements pour nous avoir autorisés à participer aux débats sur la question de la Rhodésie du Sud.

54. La délégation de la République de Guinée saisit cette occasion pour mettre l'accent sur la grave situation prévalant en Rhodésie et ajoute sa voix à tant d'autres d'une Afrique consciente, meurtrie dans sa chair et dans sa dignité. Plus de cinq résolutions du Conseil de sécurité, plus de six résolutions de l'Assemblée générale, plus de trois résolutions du comité de décolonisation<sup>2</sup>, deux Conférences du Commonwealth qui se le disputent toutes en pertinence et en clarté, ajoutées à une agitation et à une mobilisation permanentes de l'opinion mondiale, à une gamme choisie et sélective de sanctions économiques, à des rencontres sur des navires de guerre, au large des côtes africaines, sur des mers très calmes, tout cela n'est pas venu, depuis bientôt huit ans, à bout d'un régime né dans l'illégalité et vivant dans l'illégitimité.

55. Il y a cinq ans, le Président de la République de Guinée, S. E. Ahmed Sekou Touré, faisait parvenir au

<sup>2</sup> Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies le message dont je vais vous rappeler quelques passages :

“La nouvelle situation créée en Rhodésie ne doit laisser indifférent aucun Etat africain conscient tant de ses responsabilités historiques dans la défense permanente et énergique de la cause de la liberté et de la souveraineté de nos peuples, condition fondamentale de leur dignité et de leur progrès, que des implications dangereuses de la suprématie d'une minorité étrangère sur les intérêts et les droits légitimes des populations rhodésiennes. Toutes les forces que recèle le continent doivent être impérativement conjuguées en vue de relever le défi lancé à l'Afrique et à l'Organisation de l'unité africaine.”

56. Ce défi lancé à l'Afrique et à son organisation est également lancé à la conscience universelle.

57. Sa Majesté impériale Haile Selassie déclarait récemment à Addis-Abéba :

“Le Gouvernement britannique est encore constitutionnellement responsable de la Rhodésie et il est de son devoir et de sa responsabilité d'écraser la rébellion et d'accorder l'indépendance au peuple du Zimbabwe. La force est le seul langage que les régimes coloniaux et racistes comprennent. Les nationalistes africains sont maintenant contraints d'avoir recours à la force et à la lutte armée pour obtenir leur liberté et leur indépendance.”

58. La décision de la clique de Ian Smith, de soumettre à un référendum son projet de constitution n'est réellement pas l'essentiel de la décision des pays afro-asiatiques de convoquer cette réunion du Conseil. L'annonce de la prétendue loi référendaire n'a, en réalité, surpris aucun d'entre nous en ce qui concerne la portée de la politique réactionnaire jusque là poursuivie par Salisbury; bien au contraire elle n'a fait que renforcer notre conviction que les racistes de la Rhodésie du Sud sont décidés, plus que jamais, à officialiser le régime d'*apartheid* de fait qui sévit depuis huit ans dans le territoire.

59. Nul ne saurait donc mettre assez l'accent sur le fait qu'il existe en Rhodésie du Sud une situation explosive provoquée par la névrose raciale d'une minorité de colonat blanc qui tente, contre la morale et le droit, d'établir une suprématie antidémocratique jusque là inégalée.

60. Il nous a été demandé par le représentant du Royaume-Uni de ne pas passer en revue la longue et malheureuse histoire des actions illégales en Rhodésie et d'éviter la violence des accusations entre nous. Cet appel serait un sage conseil si la Grande-Bretagne n'avait pas, manifestement, renoncé à la très grande responsabilité qui lui incombe en Rhodésie du Sud, car il ne faut pas perdre de vue la duplicité coloniale qui est à la base de la situation rhodésienne. La Grande-Bretagne, en tant que puissance administrante, ne saurait se contenter de voir une bande de rebelles s'emparer d'une colonie dont elle est responsable, au su et au vu de tous et de s'en tenir à prôner seulement que cette rébellion est illégale, et que pour la mater, seules des sanctions économiques partielles sont appropriées.

61. L'histoire coloniale de la Grande-Bretagne est trop longue et riche de précédents pour que nous ne soyons pas à même de constater que cette attitude n'est conforme ni aux principes réguliers de la politique coloniale britannique ni à la pratique usuelle de cet Etat dans des circonstances semblables. Très récemment, le cas d'Anguilla, petite île sous domination britannique, a alimenté plusieurs colonnes de la presse mondiale. Le Royaume-Uni n'a pas hésité un seul instant à débarquer dans l'île, à réprimer et à reprendre en main, selon sa phraséologie consacrée, la prétendue rébellion d'Anguilla.

62. En Afrique du Sud, dans les colonies portugaises, en Angola, au Mozambique et en Rhodésie, s'amorce une nouvelle politique coloniale virulente, implacable, qui a pour ambition de remplacer les anciens systèmes coloniaux que les peuples d'Afrique avaient réussi à juguler. Depuis quelque temps, il est de plus en plus clair que se dessine une tendance à constituer, à partir du Zambèze, en Afrique australe, un colonat blanc minoritaire qui exercerait une politique d'*apartheid* sur toute cette partie du continent africain, et remplacerait ainsi les anciens schémas coloniaux déjà condamnés par l'opinion internationale et par l'histoire.

63. Il est à remarquer que ce colonat blanc est essentiellement lié, et par la race, et par la culture, et par les intérêts économiques et commerciaux, à la Grande-Bretagne et qu'ils sont de ce fait une prolongation pure et simple de ce pays. Voilà le secret du problème.

64. A l'ancien système de colonisation, on veut substituer une colonisation basée essentiellement sur la prise en main de colonies, prétendument libérées, par une minorité de colonat blanc exerçant une dictature nazie sur une majorité de noirs opprimés, bafoués, humiliés, spoliés, taillables et corvéables à merci. Ces prétendus Etats seraient un terrain de prédilection pour les gros intérêts privés, mieux qu'aucune colonie ne l'a été depuis les temps héroïques du commerce colonial britannique aux Indes.

65. Il est toutefois très regrettable que le représentant de la Grande-Bretagne ne se soit borné qu'à nous proposer une réitération pure et simple de notre réprobation déjà connue à l'endroit de la clique rebelle et raciste de la Rhodésie du Sud. Il nous a demandé de la condamner, nous l'avons fait et nous continuons aujourd'hui même à le faire; la réunion du Conseil, en cet instant, et nos propos, l'attestent éloquemment. Il nous propose également de décrire un référendum qui n'est qu'en réalité que la résultante manifeste de la politique britannique que nous venons de mentionner. Ne l'avons-nous pas déjà fait en convoquant d'urgence ce conseil ?

66. Alors, nous avons l'impression que l'on veut prendre les devants en nous lançant un appel pour une réitération concertée d'une condamnation platonique des racistes minoritaires de la Rhodésie du Sud. Il n'échappe à personne que les sanctions partielles préconisées contre les racistes de la Rhodésie du Sud ont échoué, parce qu'insuffisantes et inappropriées pour juguler une rébellion de cette envergure.

67. Dans ce drame que vit aujourd'hui l'Afrique, dans sa chair et dans sa dignité, nous affirmons que la responsabilité

primordiale incombe au Royaume-Uni qui, par son attitude de passivité et de complicité, a toujours favorisé directement ou indirectement et même suscité les agissements des colons rhodésiens, ces gendarmes chargés de faire la relève et de constituer un pont avec le régime inhumain de l'*apartheid* en Afrique du Sud et le régime colonialiste portugais qui sévit en Angola et au Mozambique.

68. C'est pourquoi, malgré les tentatives de déviation du débat, orchestrée par la Grande-Bretagne, le Conseil ne devrait pas oublier un seul instant de rappeler à ce pays toute sa très grande responsabilité. Il faut qu'il n'échappe pas non plus au Conseil que ce problème est avant tout un problème colonial et que, de ce fait, en conformité avec l'esprit de la résolution 1514 (XV) de L'Assemblée générale il est habilité à examiner, non pas dans ses apparences mais quant au fond, le problème de la Rhodésie du Sud, colonie britannique illégalement accaparée par une minorité névrosée et raciste, jouissant d'une complicité subtile de la puissance dominante et administrante, et tendant à imposer à l'opinion, à la morale et au droit international une situation de fait illégale.

69. Si la Grande-Bretagne refuse de prendre ses responsabilités, il est juste que la communauté internationale prenne les siennes. La conscience universelle ne saurait être sourde, moins encore aveugle, à cette situation explosive et le Conseil de sécurité doit se saisir de tous les aspects pratiques que comporte le drame rhodésien, en rappelant sans équivoque à la Puissance administrante ses responsabilités, en condamnant cette mascarade de référendum qui est la conséquence directe d'une responsabilité de la Puissance administrante.

70. Il demeure que dans quelques jours Ian Smith, qui n'en est pas à ses premiers essais, va administrer une autre gifle à la démocratie et à la justice. Il reste bien entendu que l'Afrique consciente, lance son appel pressant à toutes les puissances qui ont, jusqu'ici, maintenu en Rhodésie du Sud, auprès de la Puissance administrante, des services consulaires et autres attributs de souveraineté, afin qu'elles considèrent désormais le maintien de ces consulats comme la caution flagrante apportée à la situation qui découlerait de la fameuse loi constitutionnelle de Ian Smith et de son cortège de racistes.

71. Nous réitérons notre appel à toutes les puissances, afin qu'elles rompent toutes les relations, de quelque nature que ce soit, avec cette partie de l'Afrique, où l'usurpation et l'injustice constituent la seule base de gouvernement. Aucune sanction économique contre le régime illégal et illégitime issu de la colonie britannique de la Rhodésie ne saurait être efficace si elle ne s'applique directement au régime d'*apartheid* de l'Afrique du Sud et au régime colonialiste du Portugal. Il est connu que les régimes susmentionnés, condamnés à plus d'une reprise par l'Organisation des Nations Unies à la quarantaine économique à cause de leurs manquements aux principes régissant la Charte, accueillent et aident les racistes de Rhodésie, leurs complices.

72. Les craintes que nous n'avons cessé d'exprimer au sujet d'une guerre des races en Afrique méridionale sont sur le point de se justifier. Au cas où la Grande-Bretagne

faillirait dans la recherche d'une solution juste du problème rhodésien, nous assisterons sous peu à l'exacerbation, dans cette partie du monde, de la lutte déjà amorcée par le peuple du Zimbabwe et d'autres peuples d'Afrique australe longuement asservis, qui ont, d'ores et déjà, envisagé d'autres moyens pour démontrer aux névrosés de la Rhodésie du Sud et aux tenants de l'*apartheid* que, désormais, aucun peuple n'est à même d'accepter l'humiliation accablante et la misérable condition de colonisés qui est la leur et il est certain que les peuples épris de liberté n'accepteront jamais d'assister impassibles à cette lutte héroïque des combattants de la liberté dans cette partie du monde.

73. Il est encore temps, pour notre organisation, d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

74. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Je voudrais annoncer au Conseil que le représentant de la Somalie a exprimé le vœu d'être invité à participer au débat. Conformément à l'usage du Conseil, je me propose, s'il n'y a pas d'objection, de l'inviter à prendre place à la table du Conseil pour participer au débat sans droit de vote.

*Sur l'invitation du Président, Mr. A. A. Farah (Somalie) prend place à la table du Conseil.*

75. Le PRESIDENT (*traduit de l'espagnol*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Somalie, à qui je donne la parole.

76. M. FARAH (Somalia) [*traduit de l'anglais*] : Je tiens à remercier le Conseil de me permettre de prendre part au débat sur cette question d'importance vitale.

77. Pour ma délégation, il y a trois choses que devrait faire le Conseil en cette session-ci. Il devrait, tout d'abord, confirmer la détermination des Nations Unies de défendre, avec toutes les ressources dont elles disposent, les droits politiques, économiques et sociaux des peuples, quand ces droits sont en danger. En deuxième lieu, il devrait reconnaître, sans plus de tergiversations, que les mesures prises jusqu'ici pour faire face à la situation en Rhodésie du Sud ont été insuffisantes et qu'il faut les renforcer. Enfin, le Conseil devrait aboutir à la décision de prendre les mesures supplémentaires qu'exige la situation.

78. Il est, bien entendu, peu d'Etats Membres qui ne condamnent pas les actions du régime illégal en Rhodésie. Bien peu nieraient que l'*apartheid* est un crime contre l'humanité ou que le déni des droits politiques et sociaux et des possibilités économiques à la majorité par un minorité puissante est contraire aux principes les plus fondamentaux de la démocratie, de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Et pourtant, il est bien évident que les sanctions économiques telles qu'elles ont été jusqu'ici appliquées, qu'elles soient sélectives ou complètes, n'ont pas réussi à renverser le régime Smith. Elles ont échoué non pas simplement parce qu'elles sont délibérément et ouvertement méconnues par les deux principaux complices de la Rhodésie, l'Afrique du Sud et le Portugal, mais aussi parce qu'elles n'ont pas été appuyées par plusieurs autres Etats qui, politiquement, se joignent à la condamnation du régime illégal tout en collaborant avec lui pour des fins de lucre.

79. Il n'est donc pas étonnant que le régime Smith ait pu, en avril de cette année, affirmer qu'il avait réussi à se défendre des sanctions en 1968 et pouvait prévoir, en 1969, des résultats économiques meilleurs encore. Le régime affirme que, malgré les sanctions, il a pu faire passer pour environ 178 millions de dollars de produits à l'exportation à travers le réseau des sanctions et que le produit national brut du pays avait augmenté de 5,5 p. 100.

80. Le montant des exportations, environ 2 millions de dollars de moins en 1967, a été atteint malgré une réduction de près de 12 p. 100 de la production agricole due à la diminution de la production de tabac. L'économie accuse un déficit courant d'environ 55 millions de dollars, mais il a été presque entièrement compensé par un courant net de capitaux d'environ 51 millions de dollars.

81. Il est évident aussi que le régime raciste illégal est toujours plus fort, ne serait-ce que parce qu'il sait pouvoir étendre et intensifier son racisme et son oppression sans craindre le moins du monde que le Royaume-Uni, puissance administrante, ait recours à la force pour s'acquitter de ses responsabilités envers le peuple et rétablir un système constitutionnel dans le Territoire.

82. Aujourd'hui, le régime Smith fait fonctionner un dispositif d'oppression politique qui ressemble beaucoup aux lois de répression de l'Afrique du Sud, telles que le *Suppression of Communism Act* de 1950 et le *Terrorism Act* de 1957. En conséquence, au début de 1968, près de 100 hommes, tous Africains, étaient dans des prisons rhodésiennes, condamnés à mort pour délits politiques. Aucun chiffre officiel concernant le nombre total de détenus politiques ou de personnes assignées à résidence n'a jamais été fourni. Mais le Zimbabwe African People's Union estime que 10 000 à 15 000 personnes ont été détenues pendant des périodes diverses au cours des neuf dernières années. Le représentant du Sénégal a décrit en détail au Conseil [1475<sup>ème</sup> séance] le genre de sévices auxquels ont été soumises beaucoup de ces personnes pendant leur détention.

83. La prétendue Constitution que le régime raciste se propose d'imposer au peuple du Zimbabwe ne doit pas détourner notre attention d'autres mesures racistes de répression prises pour détruire la dignité de l'Africain et pour rehausser la position de la minorité blanche. Ces mesures ont été prises dans tous les domaines de l'existence et employées selon un modèle qui ressemble à celui appliqué en Afrique du Sud.

84. Les succès qu'a connus le régime Smith dans sa résistance aux sanctions et l'attitude du Royaume-Uni ont permis au régime d'adopter une position plus sûre de soi. Parlant récemment de reconnaissance internationale, Ian Smith aurait dit : "Il faudra peut-être un ou deux, cinq ou dix ans." Ce sera un processus de cautérisation qui commencera vraiment une fois que la nouvelle Constitution aura été rédigée dans son texte définitif et mise en place. On a dit qu'aucun Etat n'avait encore reconnu le régime Smith. Mais cela est-il vraiment nécessaire s'il peut obtenir toute l'assistance voulue de la part de ceux qui ne dissimulent pas leur sympathie ?

85. Le Ministre des affaires étrangères sud-africain a fait avoir au Secrétaire général que son gouvernement n'appuie-

rait pas la résolution sur la Rhodésie car il ne croit pas au boycottage, notamment en Afrique australe. Le Portugal a adopté une attitude semblable. En février de cette année, le Ministre des affaires étrangères du Portugal a dit que la politique de son pays à l'égard de la Rhodésie était de bon voisinage, sans reconnaissance diplomatique formelle.

86. Ces faits, s'ils ne sautent pas aux yeux, ont été étayés par de nombreuses enquêtes et de nombreux rapports de commissions et d'institutions des Nations Unies. Il ne suffira de citer le paragraphe 48 du deuxième rapport du Comité créé au titre de la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité du 29 mai, dont nous sommes saisis, et qui dit :

"Par suite du refus de l'Afrique du Sud et du Portugal de prendre des mesures, et du fait que certains autres Etats n'appliquent pas pleinement les dispositions de la résolution 253 (1968), ainsi qu'il a été indiqué plus haut, force est au Comité d'observer que les sanctions prises par ladite résolution contre le régime illégal en Rhodésie du Sud n'ont pas donné encore les résultats souhaités par le Conseil de sécurité." [S/9252.]

Cela était évident avant que les Nations Unies n'aient été saisies de la situation que crée le prochain référendum sur une prétendue nouvelle Constitution pour la Rhodésie, constitution qui cristallise la politique raciste et les profondes injustices impliquées dans la déclaration unilatérale d'indépendance. Bien qu'à l'heure actuelle il nous faille prendre dûment note, avec inquiétude, de cet acte supplémentaire dans la tragédie rhodésienne, nous ne devons pas le laisser nous cacher l'objectif final. En d'autres termes, il ne suffira donc pas de condamner le référendum proposé dans une explosion d'indignation pour continuer ensuite la politique inefficace actuelle sans essayer de la renforcer.

87. Ma délégation appuie donc la position du représentant de la Zambie, qui nous a dit que si le Conseil de sécurité veut mettre fin à la situation actuelle en Rhodésie, il doit être prêt à appliquer les dispositions des Articles 41 et 42 du Chapitre VII de la Charte. Un nouvel appel doit être adressé à l'Afrique du Sud et au Portugal pour qu'ils coopèrent à l'imposition des sanctions à la Rhodésie du Sud, et s'ils refusent de le faire, le Conseil devra prendre des mesures appropriées pour assurer que ses décisions soient appliquées et que soit respectée l'autorité des Nations Unies. En même temps, tous efforts devraient être faits pour exposer à l'opinion publique internationale les preuves que nous avons contre ces autres nations qui, ouvertement ou non, continuent d'appuyer le régime illégal en Rhodésie par leur commerce et leurs investissements.

88. Enfin, ma délégation voudrait joindre sa voix à celles qui ont relevé qu'il n'y avait que deux possibilités autres que les sanctions complètes contre le régime illégal en Rhodésie : l'une, c'est le recours à la force contre le régime par la Puissance administrante; l'autre, c'est le conflit armé entre les forces de l'oppression et le peuple du Zimbabwe. Cette dernière solution coûterait sans doute cher en vies humaines et aboutirait probablement à une très longue lutte dans laquelle seraient entraînés de nombreuses populations de diverses régions et de diverses races. Si ces deux possibilités déplaisent à certains membres du Conseil, ceux-ci ne seront pas longs à reconnaître quel est le moindre mal.

89. Pour conclure, ma délégation croit que le problème en Rhodésie est une composante du problème général du colonialisme et de l'impérialisme en Afrique australe. Ce problème met en jeu beaucoup des hypothèses fondamentales qui ont fait naître les Nations Unies. Si cette organisation continue à ne pas pouvoir améliorer la situation, il faut y voir un dangereux indice que les Nations Unies sont vraiment à la croisée des chemins. En Rhodésie comme en Afrique du Sud, au Sud-Ouest africain, en Angola et au Mozambique, les Nations Unies sont engagées à agir d'une certaine façon, mais elles n'ont pas pu pousser l'action jusqu'à sa conclusion logique en raison du conflit entre leurs décisions et leurs responsabilités, d'une part, et les intérêts économiques et autres de certains puissants Etats Membres, d'autre part.

90. Les questions qui se posent aux Nations Unies en Rhodésie sont les mêmes que celles que connaît l'Organisation dans toute l'Afrique australe. Ce sont les suivantes : les Nations Unies agiront-elles fermement de façon concertée pour empêcher la conflagration inévitable en Afrique australe ou resteront-elles impuissantes jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour agir efficacement ? Les Nations Unies

permettront-elles que les Africains noirs soient éternellement privés de leurs droits humains fondamentaux par une minorité blanche qui se fonde sur la suprématie raciale ? L'histoire se répétera-t-elle et verra-t-elle les Nations Unies échouer sur l'écueil du conflit entre les intérêts nationaux et la moralité internationale, comme la Société des Nations en 1935 ? Les réponses à ces questions nous donneront un indice de ce que sera l'avenir des Nations Unies en tant que force réelle de la morale et de l'ordre internationaux.

91. Le *PRESIDENT (traduit de l'espagnol)* : Aucun autre représentant n'a manifesté le désir de prendre la parole à cette séance. Je me propose donc de lever la séance avec l'assentiment du Conseil.

92. Conformément aux consultations officieuses qui ont eu lieu, le Conseil de sécurité se réunira à nouveau pour poursuivre l'examen de la question dont nous nous occupons demain mercredi 18 juin, à 15 heures.

*La séance est levée à 17 h 20.*